

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Enquête AMF sur la restauration scolaire

Des communes volontaires qui engagent leur restauration scolaire vers une alimentation de qualité, bio et durable malgré des contraintes financières et d'approvisionnement

Les communes et leur intercommunalité agissent pour répondre aux besoins des familles en matière de restauration scolaire des enfants et parviennent à accueillir plus de 82% des enfants scolarisés au sein de ce service public pourtant facultatif.

Confrontées à une démultiplication de nouvelles normes depuis 2018 (lois Egalim, AGEC et Climat et résilience), elles s'efforcent d'y répondre et sont engagées dans cette transition vers une alimentation de qualité et durable dans les restaurants scolaires, que ce soit en termes de service de menus végétariens (90%), de réduction du plastique (62 %), et de lutte contre le gaspillage alimentaire (72 %).

L'atteinte des seuils fixés par la loi Egalim de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio, est plus complexe à mettre en œuvre dans des délais aussi courts et un contexte guère favorable : 18% des communes respectent les deux seuils et 37% celui du bio.

Les difficultés d'approvisionnement en produits de qualité et durables, identifiées par l'AMF dès le vote de la loi, s'accroissent ces dernières années, qu'il s'agisse du coût des denrées (cité par 56% des répondants), de la diversité ou de quantité dans l'offre de produits durables et bio (40 %) et des contraintes logistiques (38 %).

L'AMF réitère auprès des nouveaux députés européens sa demande de la mise en place d'une mesure dérogatoire et pérenne au niveau européen, dans le cadre d'une « exception alimentaire », afin que les communes puissent recourir plus directement aux producteurs locaux dans leurs marchés publics.

Une meilleure structuration des filières agricoles locales et le maintien de filières bio locales sont également indispensables pour répondre aux besoins des cantines et il convient que les projets alimentaires territoriaux soient davantage soutenus et puissent essaimer sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, la nouvelle enquête de l'AMF met en avant le fait que les communes subissent une hausse du coût moyen du repas à 8,49 euros (contre 7,63 euros déclarés en 2020), avec un reste à charge supérieur à 50 % pour 71 % des répondants.

68% des communes ne perçoivent aucune aide financière pour le service de cantine, malgré les nombreuses normes auxquelles elles doivent faire face dans un délai contraint. L'AMF rappelle donc la nécessité d'un meilleur accompagnement à la fois technique et financier de la part de l'Etat auprès des communes afin qu'elles puissent offrir une alimentation saine dans les cantines. Une stabilisation du cadre légal est nécessaire pour permettre aux communes d'agir concrètement en ce sens.

[Télécharger l'enquête AMF sur la restauration scolaire](#)